

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
LE VENDREDI 11 DECEMBRE 2020**

Nombre de membres du conseil : 15
Présents : 13
Date de convocation du conseil : 4 décembre 2020

L'an deux mille vingt, le onze décembre à 19 h 00, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Louis MARCY, Maire
Étaient présents et formaient la majorité, les membres suivants : L.MARCY, S.BLAS, C.CAILLIEZ, E.DELVAUX, M.SEWERYN, I. LALART, P.HUJEUX, I.DUCHEMIN, E.BAUDIN, R.DAUTIGNY, M.GENETE, P.DELEURENCE, L.AUDO
Étaient absents avec procuration : A.DURAND procuration à C.CAILLIEZ
Était absent : R.OULMI

Secrétaire de séance : Duthilleul Myriam

Monsieur le Maire ouvre la séance, Il est procédé à l'appel nominatif des membres du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un point supplémentaire relatif à la présentation du rapport d'activité du SIVU est ajouté à l'ordre du jour.

**DECISION MODIFICATIVE N° 2
AU BUDGET PRIMITIF 2020
(DELI11122020001)**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il y a lieu de prendre une décision modificative au Budget Primitif 2020 comme suit :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
10226 (10) : Taxe aménagement	360.91	10226 (10): Taxe aménagement	360.91
Total Dépenses	360.91	Total Recettes	360.91

Ces modifications sont approuvées à l'unanimité des membres présents.

**AUTORISATION D'ENGAGER, DE MANDATER CERTAINES DEPENSES
D'INVESTISSEMENT EN 2021
AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021
(DELI11122020002)**

Monsieur le Maire indique que l'Assemblée délibérante peut autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement de dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les demandes présentées par Monsieur le Maire d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des crédits sans attendre le vote du Budget Primitif 2021,

CHAP	Crédits votés Au BP 2020 (crédits reportés)	RAR inscrits Au BP 2020 (crédits reportés)	Crédits ouverts au titre de décisions modificatives votées en 2020	Montant total à prendre en compte	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L1612-1 CGCT
	a	b	c	d = a+c	d / 4
D 20	0	0	0	0	0
D 21	288 300	0	-8135	280 165	70 041.25
D23	33 600	0	0	33 600	8 400.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des membres présents

- D'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget primitif 2021, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.
- Prend l'engagement de voter au budget primitif 2021 les crédits correspondants aux différents chapitres concernés.

**DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU DISPOSITIF
AIDE DEPARTEMENTALE AUX VILLAGES ET BOURGS
(ADVB)
Dans le cadre du réaménagement du rez-de-chaussée de la mairie
(DELI1122020003)**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la nécessité de travaux pour réaménager le rez-de-chaussée de la mairie.

Ces travaux auront pour objet de terminer la mise en accessibilité du lieu par l'aménagement du hall d'accueil dans le respect des normes ainsi que de répondre au besoin de disposer de nouveaux espaces pour permettre l'accueil de nouvelles activités communales ou associatives.

Il explique que le rez-de-chaussée de la mairie est constitué de petites salles peu pratiques et donc peu utilisées. La commission travaux a réfléchi à l'optimisation de ces espaces et propose de décroisonner l'ensemble pour permettre la création d'un large hall d'entrée aéré avec une circulation aisée et la mise en place d'une nouvelle salle, d'une capacité de 50 personnes, qui serait accessible depuis la rue et donc indépendante de l'entrée de la mairie.

Par délibération du 16 novembre 2020, le Département a décidé d'élargir le dispositif Aide Départementale aux Villages et Bourgs (ADVB) destiné aux communes de moins de 5 000 habitants, en soutien au plan de relance de l'économie suite à la crise sanitaire due à la pandémie de la Covid-19.

L'ADVB peut être sollicitée dans la catégorie « rénovation du patrimoine communal », le montant de la subvention pouvant atteindre 50 %.

Le réaménagement prévu permettrait d'améliorer l'offre de services apportée aux Carninois en créant de nouveaux espaces de rencontre. Le coût de l'opération est estimé à 67011 € HT.

Monsieur le Maire présente ensuite le plan de financement prévisionnel et invite les membres du conseil municipal à adopter le principe de l'opération et le plan de financement prévisionnel afin de déposer le dossier de demande de subvention ADVB en sollicitant la subvention au taux maximum.

PLAN DE FINANCEMENT

DEPENSES	RECETTES
Travaux de bâtiment = 67011 €	Subvention A.D.V.B. = 33500 €
	Subvention D.E.T.R. = 20103 €
	Autofinancement = 13408 €
TOTAL 67011 €	TOTAL 67011 €

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité des membres présents.

M. le Maire indique qu'une demande de dérogation a été demandée pour commencer les travaux et que celle-ci a été acceptée par département.

**ADHESION DE LA COMMUNE DE CARNIN
AUX PRINCIPES DE LA CHARTE METROPOLITAINE
DES ANTENNES RELAIS
(DELI11122020004)**

Monsieur le Maire informe que, par délibération n° 13 C 041 en date du 12 avril 2013, le Conseil de la Métropole Européenne de Lille a adopté la Charte Métropolitaine des antennes relais. Cette Charte a été signée par les quatre principaux opérateurs de téléphonie mobile (Bouygues Télécom, Free, Orange et SFR), quelques bailleurs sociaux (Vilogia, Notre Logis, Lille Métropole Habitat et Partenord) et la quasi-totalité des Communes de la MEL.

L'objectif de la Charte est de parvenir à un bon maillage des antennes sur l'ensemble du territoire de la MEL tout en respectant le principe de développement raisonné de cette technologie pour laquelle la MEL prône la bonne insertion paysagère de ces équipements et leurs mutualisations.

Les points essentiels abordés par cette Charte peuvent être listés comme suit :

- Le renforcement et l'harmonisation des dossiers d'information préalable.
- La mise en place d'engagements partenariaux.
- L'insertion paysagère et notamment l'incitation à la Co localisation.
- La réalisation de mesures régulières diligentées par l'Agence Nationale des Fréquences (ANFR) visant à connaître le niveau d'exposition sur le Territoire de la MEL.
- Uniformisation des redevances payées par les opérateurs à la Collectivité d'implantation.

Le développement harmonieux de la couverture numérique du territoire, notamment la téléphonie mobile concourt indéniablement à l'attractivité du territoire métropolitain, à l'amélioration du cadre de vie de notre Commune, en anticipation de l'évolution rapide des technologies numériques d'avenir, entre autres la 5G, la MEL ayant fait partie des dix territoires nationaux d'expérimentation.

Pour toutes ces raisons, il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer à ce dispositif collectif gratuit pour la Commune et mobilisant uniquement les fonds des opérateurs.

M. le Maire indique que tôt ou tard nous serions arrivés à entrer dans ce dispositif. Si nous refusons d'y entrer, nous serions confrontés à des implantations chez les particuliers que nous ne pourrions pas maîtriser.

**REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL
RETRAIT DE LA DELIBERATION DU 25/09/2020
(DELI11122020005)**

Par courrier en date du 4 novembre 2020 la préfecture nous informe que plusieurs articles du règlement intérieur appellent des observations de leur part.

Il convient donc d'inviter le conseil municipal à retirer sa délibération du 25 septembre 2020 relative à l'adoption du règlement intérieur du conseil municipal et à en adopter une nouvelle, en prenant en compte, aux articles 5,6, 21 et 23 du règlement intérieur, les observations émises par la préfecture.

Il convient donc de délibérer comme suit :

Monsieur le Maire expose que l'article L2121-8 du Code Général des Collectivités (CGCT) modifié par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 (loi NOTRe) stipule qu'à compter du 1^{er} mars 2020 les

communes de plus de 1 000 habitants devront, dans un délai de six mois suivant leur installations, établir leur règlement intérieur.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil municipal qui peut ainsi se doter des règles propres visant à faciliter son fonctionnement et à améliorer la qualité de ses travaux.

Doivent obligatoirement être fixées dans le règlement :

- Les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire (art. L2312-1 du CGCT) – **pour les seules communes de 3 500 habitants et plus** ;
- Les conditions de consultation, par les conseillers municipaux, des projets de contrats ou de marché (art. L2121-12 du CGCT) ;
- Les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales (art. L2121-19 du CGCT) ;
- Les modalités du droit d'expression des conseillers élus sur une liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix lors du dernier renouvellement du conseil municipal ou ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité municipal, dans les supports utilisés par la commune (par exemple, les bulletins d'information générale) pour diffuser des informations générales sur les réalisations et sur la gestion du conseil municipal (art. L2121-27-1 du CGCT) ;

Ce document est transmissible au titre du contrôle de légalité et peut être déféré au tribunal administratif.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de bien vouloir adopter le règlement intérieur modifié en tenant compte des observations de la préfecture, joint en annexe.

Le règlement intérieur ainsi modifié est approuvé à l'unanimité des membres présents.

**ACTUALISATION DES TARIFS
AUX DIFFERENTES STRUCTURES COMMUNALES
(DEL11122020006)**

LOCATION DE SALLES 2022-

	CARNINOIS	EXTERIEURS	ASSOCIATIONS CARNINOISES
SALLE POLYVALENTE	500 (sans vaisselle)	800 (sans vaisselle)	200 (1 gratuité par an)
RESTAURANT SCOLAIRE « Petit Prince »	350 (vaisselle comprise)	800 (vaisselle comprise)	150 (1 gratuité par an)

Amplitude d'utilisation de la salle : du vendredi 16 heures au lundi 9 heures.

Les élus souhaitant bénéficier de la location d'une salle, le pourront à hauteur d'une seule fois par an, avec présence obligatoire de l' élu qui loue lors de toute la durée de la location.

Ils devront s'acquitter de la somme de :

- 250 € pour la salle polyvalente
- 175 € pour le restaurant scolaire

Les règlements de location des salles (annexés) seront réactualisés suivant les nouvelles dispositions.

ETUDE SURVEILLEE 2021

Il sera proposé une étude surveillée aux élèves de l'école Louis Marcy de 16h30 à 17h30.

Il sera appliqué le tarif suivant :

- 2.50 €

CENTRE DE LOISIRS 2021

Quotient Familial	Prix journée Carninois	Extérieur	Nuitée camping (suppl.)
0 - 369	4.40	7.90	8.80
370 - 499	5.60	10.00	11.20
500 - 619	7.20	13.00	14.40
620 - 799	8.40	15.10	16.80
800 - 949	9.50	17.10	19.00
950 - 1074	10.40	18.70	20.80
Plus de 1074	11.40	20.50	22.80

Durant les petites vacances les inscriptions seront possibles à la journée et à la semaine durant les grandes vacances.

Mme BLAS indique qu'il a été ajouté deux tranches intermédiaires car la plupart des familles étaient situées sur la plus haute tranche, malgré cela ces dernière ne paieront pas plus au contraire ce sont les personnes situées sur les tranches plus basses qui paieront moins.

GARDERIE CENTRE AERE 2021

0.60 € / demi-heure

CIMETIERE 2021

A compter du 1^{er} janvier 2021 les tarifs cimetières s'appliqueront comme suit :

- Concession trentenaire (au M²) 50 €
- Concession cinquantenaire (au M²) 70 €
- Droit de superposition (au M²) 70 €
- Droit d'inhumation 50 €
- Case columbarium trentenaire (1 à 2 urnes) 520 €
- Case columbarium cinquantenaire (1 à 2 urnes) 780 €

I-Nord – NOMINATION DE REPRESENTANTS
(DELI11122020007)

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la commune est adhérente à l'Agence iNord.

Conformément à l'article 10 de leurs statuts, il convient, suite aux dernières élections municipales, de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant à l'Agence iNord.

Titulaire : Louis MARCY

Suppléant : Charles CAILLIEZ

Cette proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents.

SIDEN-SIAN
ADHESION DE COMMUNES
(DELI11122020008)

Objet : Nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN – Comité Syndical du 13 février 2020

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 08 avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment du 21 novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire "*Eau Potable et Industrielle*" et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 décembre 2008 portant adhésion du SIDENFrance au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Eau Potable", entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDENFrance devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN et notamment ceux en dates des 27 avril 2018 et 28 janvier 2019,

Vu la délibération n° 2020/13 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant retrait de la délibération n° 2019/151 et transfert de la compétence obligatoire "Eau" pour le territoire de la commune de BERTRY (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 2020/14 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Eau" pour le territoire de la commune de BUSIGNY (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 2020/15 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Eau" pour le territoire de la commune de CLARY (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 2020/16 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Eau" pour le territoire de la commune de SAINT-BENIN (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 176/25 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa séance du 13 février 2020 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis Catésis et le transfert des compétences "Eau Potable" C1.1 ("Production par captages ou pompages, protection

des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine) et C1.2 ("Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) pour les communes membres suivantes : BERTRY, BUSIGNY, CLARY et SAINT-BENIN,

Vu la délibération n° 2020/84 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Eau" pour le territoire de la commune de HONNECHY (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 2020/85 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Eau" pour le territoire de la commune de MAUROIS (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 177/26 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa séance du 13 février 2020 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis Catésis et le transfert des compétences "Eau Potable" C1.1 ("Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine) et C1.2 ("Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) pour les communes membres suivantes : HONNECHY et MAUROIS,

Vu la délibération n° 2020/17 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Assainissement" pour le territoire de la commune de BOUSSIERES-EN-CAMBRESIS (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 2020/18 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Assainissement" pour le territoire de la commune de BUSIGNY (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 2020/19 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Assainissement" pour le territoire de la commune de CLARY (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 2020/20 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Assainissement" pour le territoire de la commune de SAINT-BENIN (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 2020/21 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" pour le territoire de la commune de BOUSSIERES-EN-CAMBRESIS (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 2020/22 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" pour le territoire de la commune de BUSIGNY (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 2020/23 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" pour le territoire de la commune de CLARY (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 2020/26 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" pour le territoire de la commune de SAINT-BENIN (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 178/27 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa séance du 13 février 2020 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis Catésis et le transfert des compétences "Assainissement Collectif", "Assainissement Non Collectif" et "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" pour les communes membres suivantes : BOUSSIERES-EN-CAMBRESIS, BUSIGNY, CLARY et SAINT-BENIN,

Vu la délibération n° 2020/24 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" pour le territoire de la commune de DEHERIES (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 2020/25 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" pour le territoire de la commune de HONNECHY (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 179/28 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa séance du 13 février 2020 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis

Catésis et le transfert de la compétence "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" pour les communes membres suivantes : DEHERIES et HONNECHY,

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 13 VOIX POUR, 0 ABSTENTIONS (noms) et 0 CONTRE (noms)

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

ARTICLE 1

→ D'accepter l'adhésion au SIDEN-SIAN :

- de la **Communauté d'Agglomération Caudrésis-Catésis et le transfert de la compétence "Eau Potable"** (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) pour les communes membres suivantes : **BERTRY, BUSIGNY, CLARY et SAINT-BENIN (Nord)**
- de la **Communauté d'Agglomération Caudrésis-Catésis et le transfert de la compétence "Eau Potable"** (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) pour les communes membres suivantes : **HONNECHY et MAUROIS (Nord)**
- de la **Communauté d'Agglomération Caudrésis-Catésis et le transfert des compétences "Assainissement Collectif", "Assainissement Non Collectif" et "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines"** pour les communes membres suivantes : **BOUSSIERES-EN-CAMBRESIS, BUSIGNY, CLARY et SAINT-BENIN (Nord)**
- de la **Communauté d'Agglomération Caudrésis-Catésis et le transfert de la compétence "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines"** pour les communes membres suivantes : **DEHERIES et HONNECHY (Nord)**

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans les délibérations n° 176/25, 177/26, 178/27, 179/28 et 180/29 adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN du 13 février 2020.

ARTICLE 2

Monsieur (ou Madame) le Maire est chargé(e) d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'État, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN;

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

DIVERSES DEMANDES DE SUBVENTION 2021

(DELI11122020009)

Les Restaurants du Cœur – Les relais du cœur de la région lilloise

Par courrier en date du 30 octobre 2020, cette association sollicite la commune afin d'obtenir une subvention et ainsi subvenir aux coûts qu'occasionnent les repas distribués aux bénéficiaires.

Association Prévention Routière

Par mail en date du 20 novembre 2020, cette association qui a pour vocation de faire évoluer le comportement des usagers de la route, nous sollicite pour l'octroi d'une subvention afin de garantir ses actions sur l'éducation, la formation et la sensibilisation, auprès des enfants, jeunes, seniors, grand public mais également auprès des personnes vulnérables.

Association Française des Sclérosés en Plaques - AFSEP

Par courrier en date du 12 novembre 2020, cette association sollicite la commune afin d'obtenir une subvention afin de subvenir à leurs projets à venir suite aux conséquences de la crise sanitaire sur le fonctionnement de l'association à savoir, l'évolution et la continuité de l'accompagnement médical et social, l'utilisation des outils numériques au service du maintien et du renforcement du lien et la créativité.

A 12 voix POUR et 1 abstention (M. P.HUJEU), il est décidé de ne pas verser de subvention à ces associations.

M. le Maire précise le souhait du conseil municipal de se concentrer sur les associations locales qui œuvrent directement auprès des Carninois.

DEBAT SUR LE RAPPORT D'OBSERVATION DEFINITIVES DE LA MEL (DELI11122020010)

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de débattre sur le rapport comportant les observations définitives de la chambre relative à la gestion de la Métropole Européenne de Lille concernant les exercices 2015 et suivants, ainsi que la réponse qui a été apportée, en application des dispositions de l'article L.243-8 du code des juridictions financières.

Ce rapport a été dressé par la chambre régionale des comptes au président de la Métropole Européenne de Lille, qui l'a présenté à l'organe délibérant.

Il appartient à M. le Maire de soumettre le rapport au Conseil Municipal afin qu'il donne lieu à débat.

Aucune observation n'est apportée par les membres du Conseil Municipal.

MUTUALISATION DES ASSURANCES AVEC LA MEL (DELI11122020011)

Dans le cadre du Schéma Métropolitain de Mutualisation, et par délibération 18 C 0148 du 23 février 2018, la Métropole Européenne de Lille a acté le lancement d'une démarche de mutualisation des assurances entre la MEL, SOURCEO et les communes intéressées. Cette démarche a porté, dans un premier temps, sur la passation d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) porté par la MEL.

Sa mise en œuvre a permis de mettre en exergue et de préciser les besoins en matière de contrats d'assurance de chacun des partenaires.

Définition des besoins

La mutualisation des contrats d'assurance avec la MEL, dans le cadre du groupement de commandes qui vous est proposé, vise un objectif de réduction des coûts par l'effet de levier suscité par l'achat groupé, et un objectif de qualification des contrats par la rédaction des cahiers des charges dans le cadre de l'AMO.

Plusieurs contrats d'assurances sont concernés, chaque partenaire ayant exprimé ses besoins propres qui peuvent porter sur une partie ou l'intégralité de ces contrats.

Dans ce cadre, il est envisagé de lancer un appel d'offres ouvert en vue de la passation des contrats d'assurances qui correspondent aux lots ci-dessous décrits.

Le coût total estimatif du projet est de 10 666 061.54 € HT.

Le coût estimatif pour la commune de Carnin est réparti comme suit :

- 8 209.80 € HT pour la responsabilité civile ;
- 21 081.60 € HT pour le lot dommages aux biens ;
- 20 436.20 € HT pour le lot flotte automobile ;
- 3 516.00 € HT pour le lot protection juridique communes ;
- 2 000.00 € HT pour le lot protection juridique agents-élus ;

Les marchés, dont la prise d'effet est prévue au 1^{er} janvier 2022, sont passés pour une durée de 5 ans, hormis pour les contrats permettant un décalage de leur date de démarrage d'un an et dont la durée sera, de ce fait, portée à 4 ans. Leur échéance est donc au 31 décembre 2026.

Les marchés concernant notre commune sont passés pour une durée de 5 années.

La résiliation pour le 31 décembre 2021 des contrats responsabilité civile, dommages aux biens, flotte automobile, protection juridique communes, protection juridique agents-élus s'avère nécessaire afin de pouvoir inscrire les marchés afférents dans le dispositif.

La MEL est désignée coordonnateur du groupement de commandes.

Pour les communes, la MEL sera chargée de procéder à la mise en œuvre de la procédure de passation jusqu'à l'attribution du marché, chaque membre du groupement signant avec le titulaire retenu un marché et s'assurant de sa bonne exécution pour ses besoins.

Il est proposé de créer le groupement de commandes avec la MEL, SOURCEO et les communes suivantes : ALLENES-LES-MARAIS, BAISIEUX, BAUVIN, BONDUE, BOUSBECQUE, BOUVINES, CHERENG, COMINES, DON, EMMERIN, ENGLOS, ENNETIERES-EN-WEPPES, ERQUIMGHEL-LE-SEC, ESCOBECQUES, FACHES-THUMESNIL, FROMELLES, HAUBOURDIN, HOUPLIN-ANCOISNE, LA CHAPELLE D'ARMENTIERES, LA MADELEINE, LAMBERSART, LANNOY, LEZENNES, LOMPRET, LOOS, MARCQ-EN-BAROEUL, MARQUELLES-LES-LILLE, NEUVILLE-EN-FERRAIN, PROVIN, RONCQ, SAILLY-LEZ-LANNOY, SAINGHIN-EN-MELANTOIS, SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE, SANTES, SEQUEDIN, TEMPLEMARS, TOURCOING, TRESSIN, VILLENEUVE-D'ASCQ, WATTRELOS, WAVRIN, WERVICQ, WILLEM.

La commission d'Appel d'Offres est celle du coordonnateur.

Par conséquent, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- 1- D'approuver le projet de convention constitutive de groupement de commandes annexé à la présente délibération ;
- 2- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ;
- 3- D'autoriser la passation des marchés publics d'assurances mutualisés dans le cadre du groupement de commandes ;
- 4- D'autoriser, au cas où l'appel d'offre serait déclaré infructueux, le lancement soit d'un nouvel appel d'offres, soit d'une procédure avec négociation dans les conditions prévues à l'article R2124-3 du Code de la Commande Publique, soit un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable prévu à l'article R2122-2 du même code ;

- 5- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés publics ;
- 6- D'imputer les sommes d'un montant de 55 243.60 € HT aux crédits du compte 6161 – multirisques en section de fonctionnement.

Mme BLAS précise que les montants indiqués le sont pour 5 ans.

M. DELEURENCE s'étonne du faible nombre de participation des communes au vue du nombre de communes adhérentes à la MEL, en effet, si celui-ci avait été plus élevé cela aurait eu plus d'impact sur le prix final.

M. le maire précise que malgré tout nous réalisons un gain de 25 % et que ce service est nouveau, que les communes n'adhérant pas à ce projet ont par ailleurs négocié leurs contrats actuels.

RAPPORT D'ACTIVITES 2019

SIVU

(DELI11122020012)

L'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule qu'un rapport d'activité de l'EPCI doit être adressé à chaque Maire des Communes membres.

Ce rapport fait l'objet d'une présentation par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués syndicaux peuvent être entendus.

Ce rapport n'apporte aucune remarque de la part des membres du Conseil Municipal.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 19h39.

L - 7 - 2019